

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

VU le contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation « Tourisme - Sport - Culture - Industries créatives - Média-Communication - Télécommunications - Loisirs et divertissement » approuvé en session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

VU le contrat d'objectifs sectoriels « Entreprises de proximité » approuvé en Commission permanente du 21 mai 2021.

VU les déclarations de minimis des différents bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 465 561,35 € TTC au GEIQ Santé social 49 pour une aide au démarrage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ Santé 49 telle que présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 576 910,87 € TTC au GEIQ hôtellerie de Plein Air de Vendée pour une aide au démarrage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ hôtellerie de Plein Air de Vendée telle que présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 185 800 € HT au GE 3M+ en Sarthe pour une aide au démarrage,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GE 3M+ telle que présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 98 837,50 € HT à l'OPCO Entreprises de proximité pour la mise en œuvre du projet de valorisation des métiers et de l'apprentissage en Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 35 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Entreprises de proximité telle que présentée en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 6 000 € à l'UIMM de la Sarthe au titre de la participation à l'édition ligérienne de la French FAB 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 6 000 € correspondante.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs